

**Procès-verbal de la réunion du conseil Municipal de Denney
Du 20 Juin 2023 à 19H00**

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

M. le Maire ouvre la séance à 19h00 il a procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, M. LUGAN Ludovic est désigné pour remplir cette fonction.

Présents Mrs Mmes : MORGEN Jean-Paul, GASPARI Christelle, EHRET Christophe, LUGAN Ludovic, MAGAGNA Livio, MEY Béatrice, VUILLAUMIE Elisabeth, PERIAT Fabrice.

Absents excusés : Mme GOCTU Aysun

M. CHATILLON Ludovic ayant donné procuration à Mme GASPARI Christelle, Mme FERNANDEZ Dorothee ayant donné procuration à M. LUGAN Ludovic, Mme REMOND Samantha ayant donné procuration à M. EHRET Christophe,

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du conseil du 30 mai 2023
- 2) Prolongation du PEC
- 3) Tarifs vente des boissons à la fête de la musique
- 4) Remboursement Gym douce
- 5) Demande de subvention au Grand Belfort au titre du fonds de valorisation du patrimoine
- 6) Installation d'une borne à incendie
- 7) Taux de promotion d'avancement de grade
- 8) Ouverture d'un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps plein
- 9) Fermeture d'un poste de Rédacteur Territorial à temps plein
- 10) Demande d'admission en non-valeur

1) Approbation PV conseil du 30 mai 2023

[DELIBERATION n° 2023/06/01](#)

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance en date du 30 mai 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.

2) Prolongation du PEC

[DELIBERATION n° 2023/06/02](#)

M. le Maire propose au conseil de prolonger de six mois le contrat d'accompagnement dans l'emploi au service technique, soit du 13 juin au 12 décembre 2023 inclus, pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
Accepte de prolonger le contrat CAE pour six mois, pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Autorise le Maire à signer tout document administratif s'y attachant.

3) Tarifs vente des boissons à la fête de la musique

[DELIBERATION n° 2023/06/03](#)

M. le Maire expose : les bénévoles et le responsable de la médiathèque organisent une fête de la musique le 21 juin. Une buvette est prévue sur place, c'est pourquoi afin d'encaisser les recettes afférentes, il y a lieu d'acter les tarifs des boissons.

M. le Maire propose aux conseillers de fixer un tarif unique de 2 € par bouteille de bière, de coca cola et de jus de fruits, sachant que le coût d'achat chez le fournisseur est de 94 cts TTC pour la bière et 95 cts TTC pour le coca et les jus de fruits.

Les résultats des votes :

4 POUR et 7 ABSTENTIONS

N'ayant pas la majorité absolue des votes, le tarif proposé à 2 € la bouteille est refusé par le conseil municipal.

M. le Maire précise que ce n'est pas sa personne que vous avez punie mais bel et bien les bénévoles et le responsable de la médiathèque.

4) Remboursement Gym douce

[DELIBERATION n° 2023/06/04](#)

M. le Maire expose : l'agent embauché en CDD qui effectuait les cours de gym douce a quitté son poste au bout de trois séances. Depuis sa démission les cours ne sont plus assurés, il y a lieu de rembourser les cotisations des adhérents.

Le conseil municipal par :

9 POUR et 2 ABSTENTIONS

DECIDE de rembourser une partie de la cotisation des adhérents après déduction du coût de l'agent qui effectuait les cours.

5) Demande de subvention au Grand Belfort au titre du fonds de valorisation du patrimoine

[DELIBERATION n° 2023/06/05](#)

M. le Maire expose : concernant les aides financières sollicitées pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la mairie estimés à 46 236.33 € HT, nous venons d'avoir l'accord pour les subventions suivantes :

- DETR : demande sollicitée 60 % du montant HT – subvention accordée 40 % soit 18 494.53 €
- DEPARTEMENT : demande sollicitée 20 % - subvention accordée 17.3 % soit 8 000.00 €

Afin de récupérer le manque financier par rapport au budget prévisionnel, M. le Maire propose de solliciter auprès du Grand Belfort une aide financière au titre des fonds de valorisation du patrimoine à hauteur de 22 % soit 10 172.00 €. Il resterait à charge pour la commune 20 % soit 9 570.00 €

Le conseil à l'unanimité,

Sollicite une demande de subvention auprès du Grand Belfort au titre des fonds de valorisation du patrimoine à hauteur de 22 % du coût de l'opération chiffrée à 46 236.33 € HT.

6) Installation d'une borne incendie

[DELIBERATION n° 2023/06/06](#)

M. le Maire expose : le SDIS nous informe que nous ne sommes pas en règle par rapport aux distances réglementaires entre les bornes à incendie. Au niveau de l'Avenue d'Alsace jusqu'à la rue des Batteries, les maisons sont à plus de 200 mètres du poteau incendie le plus proche. Afin de remédier à ce problème il faut donc ajouter une borne entre les deux points.

Les devis présentés sont de 6 300 € TTC de la société COLAS et 5 906.35 € TTC de la société HUSSON.

La prise en charge serait de 50 % par le propriétaire qui vient d'acquérir un bâtiment rue des Batteries et 50 % par la commune.

Le conseil par 9 POUR et 2 ABSTENTION

Valide le devis présenté par la société HUSSON d'un montant de 5 906.35 € TTC,

Valide la participation à hauteur de 50 % des frais par le propriétaire et 50 % pris en charge par la commune.

7) Taux de promotion d'avancement de grade

[DELIBERATION n° 2023/06/07](#)

En application de l'article L.522-27 du CGFP le conseil doit fixer (après avis du CST) le taux de promotion pour chaque grade d'avancement du personnel. La commune fixe librement ce taux.

Les ratios pour les promus s'appliquent en pourcentage au nombre de fonctionnaires qui remplissent les conditions d'avancement de grade.

Afin de ne bloquer aucun agent sur l'avancement de sa carrière, le Maire propose au conseil de fixer un ratio unique de 100 % pour les agents de catégories B et C.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le ration « promus-promouvables » à 100 % pour les agents des catégories B et C.

8) Ouverture d'un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps plein

[DELIBERATION n° 2023/06/08](#)

M. le Maire expose : le CDG 90 procède au recensement des fonctionnaires remplissant les conditions nécessaires pour accéder au grade supérieur par la voie de l'avancement de grade des agents promouvables à l'ensemble des collectivités affiliées.

Pour notre commune un agent est proposé au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, pour que cet agent bénéficie de cet avancement, il est nécessaire de créer ce poste.

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un poste au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps plein, à compter du 1^{er} septembre 2023.

9) Fermeture du poste de rédacteur territorial à temps plein
[DELIBERATION n° 2023/06/09](#)

M. le Maire expose : l'agent nommé sur le poste de rédacteur change de grade au 1^{er} septembre 2023 et sera nommé sur le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps plein.

Le Maire propose au conseil de supprimer ce poste de rédacteur à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil à l'unanimité,

DECIDE de supprimer ce poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} septembre 2023.

10) Demande d'admission en non-valeur

[DELIBERATION n° 2023/06/10](#)

M. le Maire expose : le comptable public nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer les titres concernant la taxe sur la voirie (ancienne taxe foncière) pour un montant de 30 €.

Le conseil à l'unanimité,

VALIDE l'admission en non-valeur pour un montant de total de 30 euros.

19h55 M. le Maire lève la séance.

Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations.

Ce registre peut être consulté en mairie.

LUGAN Ludovic
Secrétaire de séance,

MORGEN Jean-Paul
Maire,